

REGLEMENT DU BOULODROME INTERCOMMUNAL :

Article 1 : L'accès au Boulodrome couvert est réservé aux utilisateurs autorisés par la Communauté de Communes Creuse Gand sud.

Article 2 : En règle générale, les compétitions, concours et autres animations primeront sur les entraînements. Les calendriers seront affichés par les services de la Communauté de Communes dans le hall d'accueil.

Article 3 : L'utilisation est exclusivement réservée aux membres des Associations mentionnées sur les plannings.

Article 4 : Matériel

Le changement de place du matériel de sport, le montage, le démontage, le fonctionnement ne pourront s'effectuer qu'avec l'autorisation de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, en dehors des utilisateurs autorisés.

Article 5 : Animaux

Leur accès est strictement interdit dans le boulodrome couvert conformément à la réglementation et l'hygiène en vigueur.

Article 6 : Toute Association utilisatrice des locaux devra les laisser dans l'état de propreté où elle les a trouvés.

Article 7 : Détériorations et dégradations

Les professeurs, moniteurs, responsables devront signaler immédiatement au Service Technique de la Communauté de Communes (05 55 67 79 98) toutes les détériorations commises par leurs élèves ou membres des Associations lors de l'utilisation du boulodrome couvert ou simplement constatées à leur entrée dans les locaux.

Article 8 : Il est demandé aux utilisateurs d'éviter le bruit intempestif dans les installations et aux abords de celle-ci afin de ne pas gêner le voisinage.

Article 9 : Les Clubs et Organismes utilisateurs seront tenus de communiquer à la Communauté de Communes les noms des responsables (six maximum) des entraînements et des compétitions en vue de leur agrément.

CONDITIONS D'UTILISATION

I. Équipements

Article 10 : L'éclairage de la salle de jeu sera assuré en fonction des besoins justifiés de l'utilisateur. L'installation d'un éclairage spécial, l'installation d'une sonorisation devront obtenir l'accord préalable de la Communauté de Communes.

Article 11 : Personne n'a le droit d'emprunter une pièce quelconque figurant à l'inventaire du boulodrome sauf autorisation exceptionnelle de la Communauté de Communes.

Article 12 : Un règlement intérieur propre à l'utilisation du mur d'escalade, du mur de tir à l'arc et des terrains de pétanque est établi en annexe du règlement.

II. Sécurité Ordre et Tenue

Article 13 : Il est formellement interdit dans le boulodrome et les annexes:

- de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité,
- de manipuler le tableau électrique,
- de vendre et lancer des pétards,
- de vendre et d'allumer des feux d'artifice et de Bengale,
- de fumer, de consommer de l'alcool
- de coller des papillons et tracts sur les murs et installations,
- de consommer : cacahuètes, chewing-gums, etc.,
- de pénétrer dans l'établissement en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tous autres animaux, même tenus en laisse ou sur les bras,
- de circuler dans l'établissement en tenue indécente,
- de troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment de se tenir debout sur les bancs, de lancer des projectiles,
- d'encombrer les issues.
- de monter ou d'utiliser sur les murs de tir et d'escalade sans y avoir été autorisés.

Article 14 : Les objets trouvés doivent être remis à la Communauté de Communes qui les restituera au propriétaire.

Article 15 : La Communauté de Communes Creuse Grand Sud est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'Établissement.

Article 16 : Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge. De ce fait les clefs attribuées à l'association, ne devront en aucun cas être prêtées à une autre personne étrangère à l'association. Une caution de soixante-dix euros sera demandée à chaque club ou organisme.

Article 17 : Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations tant à l'égard du public que des joueurs ou participants, à quelque titre que ce soit, aux entraînements ou manifestations. Cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels qui pourraient en résulter pour les installations et équipements intercommunaux. En cas d'incidents graves, le responsable de la séance préviendra sans délais la Communauté de Communes dont le numéro est affiché sur le tableau, à l'intérieur de la salle.

III. Conditions particulières d'attribution et d'utilisation du boulodrome

Article 18 : Les risques décrits au précédent article doivent être couverts par une assurance dont la police sera communiquée à la Communauté de Communes.

Article 19 : La publicité à l'intérieur et aux abords immédiats du boulodrome se fera après accord de la Communauté de communes.

Article 20 : Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées.

Article 21 : Les infractions au présent règlement ou à l'accord intervenu pour le prêt des Installations donneront lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants sans préjudice de la

Responsabilité qui pourrait leur incomber; ceux-ci pourront se voir refuser l'accès de l'établissement, soit temporairement, soit définitivement.

Article 22 : L'utilisation des installations a lieu conformément au planning établi par la Communauté de Communes. Cette dernière se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et après négociations avec les associations.

Article 23 : Le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation impartis à chaque association est exigé de celle-ci pour le bon fonctionnement du boulodrome.

Article 24 : L'accès au boulodrome s'effectue sous la responsabilité des adhérents des Associations utilisatrices. Les sociétaires ainsi que les accompagnateurs d'enfants devront être en possession d'une carte démontrant leur appartenance à l'Association utilisatrice.

Article 25 : Entrées - sorties –

Les entrées du boulodrome s'effectueront à l'aide d'une clef magnétique. Pour des raisons techniques; il est impérativement demandé aux responsables de respecter scrupuleusement les horaires imposés.

Article 26 : Tous les utilisateurs devront appliquer le présent règlement. Tout manquement aux prescriptions précitées engagerait la responsabilité de leur Association. La première sanction sera la suspension de l'autorisation accordée. La Commission intercommunale des sports décidera des suites à donner.

Article 27 : Monsieur Le Président est chargé de l'application du présent règlement

Règlement intérieur propre à l'utilisation du mur d'escalade

L'utilisation du mur aux horaires de l'association est exclusivement réservée aux adhérents de l'association :

- Le nombre d'utilisateurs du mur à chaque séance est limité à 20.
- L'entrée et la sortie de la salle se font sous la conduite du responsable de l'association.
- Il est interdit de repérer à la craie les prises sur le mur de la SAE.

1- Fonctionnement du mur d'escalade

- L'utilisation du GRIGRI (PETZL est interdit)
- Grimper « en tête » : Le grimpeur progresse de bas en haut en solidarissant sa corde au mur au moyen des dégaines.
- Grimper « en moulinette » : le grimpeur est encordé sur le brin libre de la corde installée dans la voie.
- Seule l'utilisation de la magnésie en boule est autorisée.
- Seules les cordes fournies par l'association ou la Communauté de Communes peuvent être utilisées dans la salle d'escalade

2- Consignes et recommandations :

GERER SA SECURITE ET CELLE DES AUTRES

- Respectez les règles techniques de sécurité
- Utilisez des termes clairs et convenus entre les membres du groupe.
- Vérifiez la mise en place des matelas de chute (positionnement, liaison, etc.).
- Assurez une parade pour les mouvements délicats (risques de chutes en limite de tapis, sur une face du pan, sur la tête, etc.).
- Ne progressez pas les uns au-dessus des autres.
- Vérifiez, avant de l'utiliser, l'état de la corde.
- Surveillez votre nœud d'encordement et celui de vos voisins.
- Vérifiez la bonne position de votre système de freinage.
- Tenez la corde à 2 mains lors de l'assurage « en tête ».
- Parez votre coéquipier avant le mousquetonnage du premier point d'assurage.
- Grimpez toujours assuré.
- Passez impérativement la corde dans les 2 mousquetons des relais.
- Restez plus que vigilant pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais ...).
- Redescendez lentement votre grimpeur.
- Retirez les tapis au pied de la SAE après l'utilisation.
- Signalez toutes les anomalies au responsable de créneau.

3- Respecter les autres usagers :

D'autres grimpeurs partagent votre espace de loisir : soyez patients et conciliants.

La mixité fonctionnelle de l'équipement peut amener à un partage des espaces (Tir-Escalade ou Escalade-Pétanque). Merci de respecter la pratique des autres.

Ne modifiez pas les voies sans y être autorisé préalablement.

Respectez l'équipement et le matériel.

Règlement intérieur d'utilisation du mur de tir à l'arc

La pratique du tir à l'arc est soumise à :

- La mise en place des filets de protection.
- La vérification de la fermeture à clef et donc à l'impossibilité d'entrée par l'extérieur de la porte attenante au mur.
- La présence d'un responsable de l'exercice de tir.

Les pratiquants sont tenus de respecter les règles de base de sécurité et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible. Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible, il est impératif d'extraire les flèches en se positionnant sur le côté des flèches
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tir comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant les séances d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches en main.

Sécurité

Devant des participants novices (séances « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Avant le début des tirs, le responsable de la salle s'assurera que toutes les portes donnant un accès direct à la salle (entre la ligne de tir et les cibles) sont bien verrouillées. Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant du pas de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).
- Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants. Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.
- Les arcs à poulie sont interdits.

Responsabilité

Ces dispositions sont applicables dans la salle. En cas de présence d'un professionnel du tir à l'arc sur les installations, cette personne est responsable de la sécurité et du bon déroulement de la séance. Elle a toute autorité concernant les tirs, leur éventuel arrêt, l'organisation de la salle, les dispositions à prendre, l'appel éventuel des secours.

Règlement intérieur d'utilisation des terrains de pétanque

En règle générale, les compétitions primeront sur les entraînements. En conséquence, les calendriers (UFOLEP et FFPJP) ainsi que les différentes manifestations ou animations seront affichés par la Communauté de Communes sur un panneau réservé à cet effet dans le hall d'entrée.

Créneaux habituellement réservés pour les compétitions

Seront réservés, en priorité pour les compétitions, selon les calendriers affichés :

- Les mardis après-midi de 13h30 à 18h30
- Les jeudis après-midi de 13h30 à 18h
- Les vendredis soir de 19h30 à 24 h
- Les samedis après midi et soir de 13h30 à 24h

Par ailleurs le samedi matin de 9h à 12h, les terrains seront occupés par l'école de pétanque.

Créneaux réservés aux entraînements

Les entraînements pourront se dérouler, pour tous les clubs de pétanque du territoire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et agréés par cette dernière.

Le planning d'utilisation sera remis à chaque club et affiché dans le hall d'entrée.

Accès aux terrains :

Il est réservé à tous les joueurs licenciés (UFOLEP et FFPJP) dans un club situé sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, sous réserve de la présence d'un dirigeant de leur club dûment habilité. Ce dernier sera alors le responsable de l'activité.

L'habilitation des responsables devra être délivrée par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

Entretien des terrains et des locaux

Dès la fin des entraînements ou des compétitions, les terrains devront être ratissés ainsi que l'allée centrale. Aucun débris ne devra être toléré sur les aires de jeu ou l'allée centrale.

Le responsable devra s'assurer de la bonne fermeture des portes, des robinets. Il veillera à la fermeture à clefs des portes d'accès.